

ORDRE DU JOUR DU 4 FÉVRIER 2013

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2013
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Hydro-Québec / travaux d'élagage des arbres dans notre municipalité
6. Dépôt des écritures de journal pour le mois de janvier 2013
7. Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal
8. Résolution mandatant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
9. Résolution d'appui à la Ville de Gaspé
10. Avis de motion pour l'adoption du règlement 2013-402 *Déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes*
11. Résolution pour l'approbation de la nouvelle entente inter municipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement
12. Résolution concernant la réfection des services d'eau potable et d'égout unitaire – Demande d'aide financière « *programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM)* »
13. Résolution pour modifier une date au calendrier 2013 pour la tenue des séances du conseil
14. Résolution pour ajuster les surplus réservés en matière d'aqueduc et d'égout au 31-12-2012
15. Questions diverses
16. Période de questions
17. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 4 février 2013, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Madame Françoise Asselin, conseillère
 Messieurs Marc Cossette, conseiller
 Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Était absent : Nicole Grenon, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 15, comme suit :

- Résolution pour autoriser le paiement de factures
- Remerciements / Bénévolat pour Défi Mauricie
- Projet Vert - Composteur Eco-Master 300 litres
- Remerciements / Municipalités de Saint-Maurice et de Saint-Narcisse

3. Résolution 2013-02-13

Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2013

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Marc Cossette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de janvier 2013, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2013-02-14

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de janvier 2013, datée du **31 janvier 2013**, du numéro **211147** au numéro **211180** incluant des paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **144 874.03 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (analyse comptes

fournisseurs daté du 31 janvier 2013) du mois de janvier 2013, pour un montant de **118 304.76 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de janvier 2013, datée du **29 janvier 2013**, pour les salaires versés du numéro # **502506** au numéro # **502533**; pour un montant total de **8 437.83 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

5. Lecture de la correspondance

a. Hydro-Québec / travaux d'élagage des arbres dans notre municipalité

Madame Lucie Roy, nous informe qu'il y aura des travaux d'élagage pour les arbres situés près de son réseau de distribution et lesdits travaux s'étendront de janvier à juillet 2013.

6. Dépôt des écritures de journal pour le mois de janvier 2013

La directrice générale dépose pour consultation les écritures du journal général au 31 janvier 2013.

7. Résolution 2013-02-15

Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par lui;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2^e jeudi de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Marc Cossette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste déposée en vertu de l'article 1022 du Code municipal;

QUE le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre aux personnes, dont les matricules sont inscrits à la présente résolution, un avis par courrier recommandé, à l'effet que le conseil accorde jusqu'au 7 mars 2013 pour acquitter le paiement des taxes antérieures, comme suit :

8453-87-6510	8751-60-1974
8751-71-6590	8751-93-4956
8952-32-1369	9051-71-5961

QU'à défaut de s'exécuter dans le délai imparti, le conseil transmettra à la MRC des Chenaux les dossiers en vue du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, sans aucun autre avis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. Résolution 2013-02-16

Résolution mandant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2^e jeudi de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux les dossiers dont les taxes municipales et scolaires n'auront pas été acquittées avant le 8 mars 2012, parmi la liste ci-dessous indiquée, afin que la MRC des Chenaux entreprenne le processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes :

8453-87-6510	8751-60-1974
8751-71-6590	8751-93-4956
8952-32-1369	9051-71-5961

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

9. Résolution 2013-02-17

Résolution d'appui à la Ville de Gaspé

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fut la 45^e municipalité québécoise à adopter le Règlement dit de Saint-Bonaventure qui vise à protéger les sources d'eau des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pérolia veut forer un puits pétrolier à environ 350 mètres des maisons des résidents et résidentes de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux de la Ville de Gaspé, unanimement, s'opposent à un tel forage, compte-tenu des risques de contamination des nappes phréatiques;

CONSIDÉRANT QUE des compagnies peuvent effectuer des forages profonds jusqu'à une distance de 100 mètres des résidences et que ces forages peuvent même passer à la verticale desdites résidences;

CONSIDÉRANT QUE la très vaste majorité des citoyens et citoyennes de la ville de Gaspé appuie les élus municipaux dans leur défense de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE des experts indépendants ont exprimé l'opinion que ce forage représente des risques pour l'intégrité des sources d'eau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ne possèdent aucune réglementation spécifique contre la contamination de leurs sources d'eau par des produits et/ou substances chimiques injectés dans le sous-sol par des industries;

CONSIDÉRANT QUE les unions municipales québécoises, la Fédération Québécoise des Municipalités et l'Union des Municipalités du Québec, ont unanimement appuyées les élus de Gaspé dans leur lutte;

CONSIDÉRANT QUE cette lutte menée par les élus de la Ville de Gaspé et les citoyennes et citoyens de cette municipalité pour protéger leurs sources d'eau doit être considérée comme étant la lutte de toutes les municipalités et de tous les citoyennes et citoyens qui veulent protéger leurs sources d'eau, puisque le contexte est le même, les enjeux sont similaires et la problématique identique.

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Robert Normandin, il est résolu par le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes :

DE déclarer notre appui inconditionnel aux élus et à la population de la Ville de Gaspé qui défendent ainsi leur droit à pouvoir bénéficier de l'eau potable;

DE faire connaître publiquement le contenu de la présente résolution;

DE faire parvenir la présente résolution aux élus de la Ville de Gaspé, au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, à la ministre des Ressources naturelles et à la Première Ministre du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

10. **Avis de motion pour l'adoption du règlement 2013-402 Déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes**

Monsieur Daniel André Thibeault, conseiller de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation du règlement 2013-402 *Déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes*

11. Résolution 2013-02-18

Résolution pour l'approbation de la nouvelle entente inter municipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité est partie à l'entente pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement avec sept autres municipalités et la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle a été remplacée par une nouvelle dont la prise d'effet était pour le premier janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance de la nouvelle entente et s'en trouve satisfait;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ par Marc Cossette, appuyé par Jacques Lefebvre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la nouvelle entente de fourniture de service par la MRC des Chenaux pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement prenant effet le premier janvier 2013 et que son contenu fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Jean-Claude Milot et la directrice générale, madame Manon Shallow à signer cette nouvelle entente pour et au nom de notre municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

12. Résolution 2013-02-19

Résolution concernant la réfection des services d'eau potable et d'égout unitaire – Demande d'aide financière « programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM)

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'intervention, daté d'octobre 2009 de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, pour la réfection des services d'eau potable et d'égout unitaire sur les segments 02, 03 04 05 10 et 11 est recommandée dans le tableau des travaux prioritaires (0-5 ans);

CONSIDÉRANT QUE les travaux municipaux ne peuvent être réalisés sans aide financière du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au « *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)* » dans le nouveau volet 1.5;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, tel que préparé par la firme BPR répond aux attentes du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la firme BPR a été mandatée pour représenter le projet dans le cadre du « *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)* ».

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes....

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, présente une demande d'aide dans le volet 1.5 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)*», pour le projet de réfection des services d'eau potable et d'égout unitaire sur les segments 02, 03, 04, 05, 10 et 11;

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement;

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise Madame Manon Shallow, directrice générale, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement au « *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)* »;

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts ou de voirie, exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme;

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes confirme que la firme BPR soit autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au « *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)* » dans le volet 1.5 et soit également autorisée autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

13. Résolution 2013-02-20

Résolution modifiant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait adopté la résolution 2012-11-130, pour établir le calendrier des séances ordinaires de l'année 2013, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE 2013 est une année d'élection générale dans toutes les municipalités du Québec, le jour du scrutin étant prévu pour dimanche 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne peut siéger à compter du 30^e jour précédent celui du scrutin, soit à compter du 4 octobre 2013;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes modifie le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2013, pour la séance qui se tiendra en octobre et qui aura lieu mardi le 1^{er} octobre 2013;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier modifié soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2013-02-21

Résolution pour ajuster les surplus réservés en matière d'aqueduc et d'égout au 31-12-2012

CONSIDÉRANT QUE les surplus en matière d'aqueduc et d'égout sont comptabilisés aux livres;

CONSIDÉRANT QU'en cours d'année 2012, les résultats entre les recettes et les dépenses des réseaux d'aqueduc et d'égout font en sorte qu'il y a lieu d'ajuster les surplus attribués à chacun de ces réseaux;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Daniel André Thibault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à ajuster les surplus affectés comme suit :

• Dossier égout entretien	443.54 \$ dt
• Dossier Aqueduc 1	1 778.40 \$ ct
• Dossier Aqueduc 2	4 372.52 \$ ct
• Dossier Aqueduc St-Joseph	1.88 \$ ct

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Questions diverses

a. Résolution 2013-02-22

Résolution pour autoriser le paiement de factures

CONSIDÉRANT QUE des factures sont entrées depuis la remise de la liste des comptes à payer aux élus;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Daniel André Thibault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures, comme suit :

PG Solutions	143.72 \$
Groupe Qualitas	310.72 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	97.73 \$
Association de soccer Des Chenaux	175.00 \$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

b. Remerciements / Bénévolat pour Défi Mauricie

Monsieur le maire exprime sa reconnaissance et ses remerciements à tous les bénévoles qui ont collaboré au succès de l'édition 2013 de Défi Mauricie. Il souligne que sans la participation de ces personnes, il ne serait pas possible de tenir un tel événement; plus d'une quarantaine de bénévoles ont été présents tout au long du week-end.

c. Projet Vert - Composteur Eco-Master 300 litres

La directrice générale informe le conseil municipal, qu'elle a reçu une autre soumission d'un fournisseur de composteur soit Gestion USD inc., pour un composteur Eco-Master (pliable) de 300 litres avec l'outil mélangeur, le prix est de 42 \$ plus les taxes il faut ajouter le transport soit 220 \$ plus les taxes. Le prix de Nova Envirocom pour la machine à terre et l'outil aérateur est de 66.00 \$ plus les taxes plus 550 \$ plus les taxes pour le transport, avec ce prix notre projet totalisait 20 870 \$, toutefois la subvention accordée est de 15 000 \$. La deuxième soumission nous permet de respecter le budget, de plus nous utiliserions la somme restante pour acheter un guide de compostage qui serait aussi distribué. Nous avons demandé à Gestion USD, de nous fournir un composteur afin de valider la qualité du matériel avant de confirmer la commande.

d. Remerciements / Municipalités de Saint-Maurice et de Saint-Narcisse

Monsieur le maire demande à ce que des lettres de remerciements soient transmises à ces deux municipalités, qui ont contribué au succès de l'édition 2013 de Défi Mauricie, en prêtant gracieusement des équipements très utiles et nécessaires pour la tenue de cet événement. Le conseil municipal est d'accord avec cette suggestion.

16. Période de questions

Aucune

17. Résolution 2013-02-23

Clôture de la séance

Sur la proposition de Marc Cossette, appuyée de Jacques Lefebvre, la séance est levée à 20 h 10 minutes.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-trésorière